

COI Focus

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays

27 septembre 2022 (mise à jour)

Cedoca

Langue de l'original : français

DISCLAIMER:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

Table des matières

Liste des sigles utilisés	3
Introduction	4
1. Contexte migratoire	5
1.1. Flux migratoires	5
1.2. Relations avec la Belgique.....	5
2. Cadre législatif relatif à la migration	6
3. Organisation du retour	7
3.1. Procédure	7
3.2. Données chiffrées	8
4. Entrée sur le territoire	8
4.1. Autorités présentes à l'aéroport	8
4.2. Procédure à l'arrivée	10
4.3. Aperçu des problèmes rapportés.....	10
Résumé	12
Bibliographie	13

Liste des sigles utilisés

AI	Amnesty International
ANR	Agence nationale de renseignements
DGM	Direction générale de migration
DPI	Demandeur de protection internationale
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HWR	Human Rights Watch
IOM	International Organization for Migration
OE	Office des étrangers
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
RDC	République démocratique du Congo
UE	Union européenne

Introduction

Le présent rapport est une mise à jour du COI Focus du même nom daté du 23 juillet 2021. Il s'intéresse à l'attitude des autorités congolaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir quitté illégalement le pays et/ou avoir introduit une demande de protection internationale en Belgique et/ou y avoir séjourné. Il couvre la période de juin 2021 à août 2022.

Le retour dans le pays d'origine doit être envisagé lorsque l'étranger ne réunit plus les conditions requises pour son séjour en Belgique. Ce retour peut être volontaire ou forcé. Le retour volontaire signifie que la décision de rentrer revient à l'étranger qui peut soit organiser son voyage lui-même, soit bénéficier d'un programme de retour coordonné par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et organisé par l'OIM ou par l'Office des étrangers (OE)¹. Par contre, le retour est forcé lorsque la personne est renvoyée dans son pays d'origine par le pays d'accueil, contre son gré. Il est organisé par l'OE².

Ce rapport comporte quatre parties. Alors que la première retrace le contexte migratoire actuel, la deuxième se consacre au cadre législatif applicable en la matière. La troisième partie concerne l'organisation du retour (volontaire et forcé) mis en œuvre par les autorités belges. Dans la quatrième et dernière partie, le Cedoca s'intéresse au retour sur le territoire en examinant les informations sur les autorités présentes à l'aéroport, la procédure à l'arrivée et les problèmes éventuellement rapportés.

Les stratégies de réintégration sociale et professionnelle des ressortissants de retour ne font pas l'objet du présent rapport. Le Cedoca ne fait pas non plus état des éventuels accords de réadmission ou Memorandum d'entente (Memorandum of Understanding, MoU) conclus entre la Belgique et la République démocratique du Congo (au niveau national, du Bénélux ou européen³). En effet, leur contenu est souvent confidentiel.

Ce document non exhaustif a été rédigé sur base d'informations publiques disponibles, notamment celles communiquées par les acteurs impliqués dans l'organisation du retour tels que l'OE et l'OIM. Le Cedoca attire l'attention sur le fait que certaines sources consultées ne précisent pas toujours le type de retour (volontaire ou forcé).

Le Cedoca utilise les termes « demande/demandeur d'asile » lorsqu'il se réfère à des informations antérieures à la nouvelle terminologie datant de l'entrée en vigueur en mars 2018 de la loi transposant dans le droit belge la directive européenne Procédure d'asile de 2013⁴.

Le Cedoca a clôturé la recherche pour cette mise à jour le 27 septembre 2022.

¹ Fedasil, s.d., [url](#)

² La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit belge par trois textes : la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980, la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile et l'arrêté royal du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé.

³ Accords conclus au niveau européen : European Commission, s.d., [url](#)

⁴ CGRA, 21/03/2018, [url](#)

1. Contexte migratoire

1.1. Flux migratoires

D'après les données du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), la première terre d'accueil des Congolais est le continent africain. La majorité des plus de 1.000.000 de réfugiés et demandeurs d'asile de la RDC ont été accueillis par des pays limitrophes (Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Zambie, etc.). Par ailleurs, la RDC est le pays d'Afrique totalisant le plus de déplacés internes avec près de cinq millions de personnes comptabilisées au milieu de l'année 2022⁵.

En ce qui concerne les migrations entre la RDC et la Belgique, le Groupe d'étude de démographie appliquée (Université catholique de Louvain, UCL) et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ont précisément examiné en 2010 le phénomène de la migration congolaise et son impact en Belgique. L'étude présente les contours historiques et sociologiques de cette migration et précise notamment :

« C'est également durant cette période [à partir des années 80] que vont apparaître les premiers flux importants de réfugiés, tendance qui marquera aussi les années 90 et 2000, avec des pics de demandes d'asile introduites en 1992-93 et lors de la seconde guerre du Congo, de 1998 à 2003. La migration congolaise vers la Belgique est passée d'une stratégie de circulation, principalement étudiante, à une stratégie d'installation motivée par les demandes de protection internationale et le regroupement familial. Entre le début des années 60 et la fin des années 80, en effet, on pouvait constater un nombre important de retours de Congolais au pays. A partir des années 90, ces retours sont fortement limités, et les migrants congolais sont davantage dans une logique d'installation et de migration à long terme »⁶.

Un rapport publié en février 2019 par Justice et Paix s'est penché sur les causes profondes de migration des Congolais en Belgique :

« [...] on estime que seuls 80.000 congolais environ vivent en Belgique. Les principales raisons de migration avancées par ces personnes sont les études et motifs familiaux (+/- 30%) et les conflits (+/- 25%). [...] ce chiffre reste relativement faible. Cela peut s'expliquer par les difficultés et le coût élevé que représente un tel voyage, réservant ainsi ce 'privilège' à des personnes issues de la classe moyenne supérieure, voire des milieux aisés. La possibilité de migrer en Europe est loin de la réalité de milliers d'autres Congolais qui sont contraints à l'exil dans leur propre pays ou la région [sic] »⁷.

La période couverte par la présente mise à jour a été partiellement marquée par une baisse des flux migratoires en raison de la pandémie de COVID-19.

1.2. Relations avec la Belgique

Sur le plan migratoire, entre 2006 et la fin de la décennie 2010, plusieurs campagnes ont été menées en RDC par la Belgique en partenariat avec le gouvernement congolais (sous la présidence de Joseph Kabila) dans le domaine de la prévention de l'immigration, notamment par le biais de pièces de théâtre

⁵ UNHCR, 21/07/2022, [url](#)

⁶ European Migration Network, s.d., [url](#). Pour plus de détails sur cette étude, cf. Groupe d'étude de démographie appliquée (UCL), Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Schoonvaere Q.), 2010, [url](#)

⁷ Justice et Paix, 02/2019, [url](#)

itinérantes ou diffusées sur les chaînes de télévision⁸. Ce genre de campagne n'a pas été organisé depuis l'arrivée de Félix Tshisekedi à la présidence de la RDC⁹.

Si les relations entre la Belgique et la RDC ont été assez tendues les dernières années de la présidence de Joseph Kabila¹⁰, elles ont, depuis la prestation de serment de Félix Tshisekedi à la présidence début 2019, connu une amélioration constante¹¹.

Le président Tshisekedi a effectué une mission officielle en Belgique dans le courant du mois de septembre 2019 qui, hormis quelques manifestations de protestation de la diaspora congolaise, s'est bien déroulée¹². A cette occasion, le président Tshisekedi a appelé la diaspora à rentrer au pays¹³. En 2020, la coopération bilatérale avec la Belgique a repris dans plusieurs domaines et les deux pays ont salué l'évolution positive de leurs relations¹⁴. En juin 2022, le roi Philippe et la reine Mathilde ont effectué une visite officielle remarquée en RDC et les autorités belges ont solennellement restitué la « dépouille » de Patrice Lumumba à sa famille. Deux événements qui témoignent du renforcement des bonnes relations entre les deux pays, selon de nombreux observateurs¹⁵.

2. Cadre législatif relatif à la migration

La RDC a ratifié le 1^{er} novembre 1976 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui consacre dans son article 12 le droit à la liberté de quitter son pays et d'y retourner¹⁶.

L'article 30 de la Constitution promulguée le 18 février 2006 et modifiée en 2011 précise :

« Toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi. Aucun Congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle »¹⁷.

Le Cedoca n'a pas trouvé d'information dans la législation congolaise relative à des sanctions en cas de départ illégal du pays, d'introduction d'une demande de protection internationale à l'étranger ou encore au fait d'avoir séjourné à l'étranger. Le Cedoca avait interrogé le 8 avril 2021 à ce sujet l'OE qui avait répondu ne pas avoir connaissance de telles législations en RDC¹⁸. L'OIM avait indiqué au Cedoca en décembre 2019 ne pas être au courant d'une législation en RDC qui condamnerait le fait d'avoir quitté illégalement le pays et/ou d'avoir introduit une demande de protection internationale¹⁹.

⁸ Pécoud A., s.d., [url](#) ; Congo One, 21/05/2006, [url](#) ; Le Potentiel via AllAfrica, 19/07/2006, [url](#) ; Université de Lubumbashi (Tshibambe G. N., Kabunda G. M.) via IMI, 08/2010, [url](#)

⁹ OE, courrier électronique, 10/12/2019

¹⁰ Un article de Jeune Afrique précise quelques éléments qui ont été à l'origine de ces tensions. cf. Jeune Afrique, 16/11/2017, [url](#)

¹¹ RTBF, 20/11/2021, [url](#)

¹² La revue Dialogue a repris dans son numéro du 22 septembre 2019 de nombreux articles sur la visite du président Tshisekedi. Cf. Revue Dialogue via Congoforum, 22/09/2019, [url](#) ; Le Soir, 17/09/2019, [url](#)

¹³ CAS-INFO.CA, 19/09/2019, [url](#) ; RTBF, 18/09/2019, [url](#)

¹⁴ La Libre Afrique, 21/01/2021, [url](#)

¹⁵ Le Soir, 08/07/2022, [url](#)

¹⁶ Mémoire online (Kandolo On'Ufuku wa Kandolo P. F.), 2005, [url](#)

¹⁷ LégalRDC, s.d., [url](#)

¹⁸ OE, courrier électronique, 08/04/2021

¹⁹ OIM, courrier électronique, 10/12/2019

3. Organisation du retour

3.1. Procédure

Selon le *Rapport final de la Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers*²⁰ (rapport présenté à la ministre de l'Asile et de la Migration le 15 septembre 2020), le processus d'éloignement des étrangers qui ne sont pas ou plus autorisés à rester sur le territoire belge est complexe. Sans entrer dans les détails, un document de voyage en cours de validité est indispensable pour pouvoir voyager en avion. Si un tel document n'est pas disponible, pour diverses raisons, l'OE doit effectuer des démarches pour en obtenir un auprès des autorités du pays d'origine²¹. Le rapport indique à ce propos que :

« Ce n'est pas forcément parce qu'un accord [MoU ou autre] a été conclu qu'il est plus facile d'obtenir un document de voyage. Cela dépend en grande partie de la coopération avec le pays d'origine dans d'autres domaines ou du représentant du pays en question, par exemple le consul »²².

Pour obtenir ce document de voyage, la nationalité doit être établie, selon des règles variables d'un pays à l'autre. Le rapport précise en outre que :

« Le document de voyage délivré par les autorités pour le rapatriement est le laissez-passer (LP). Une fois la nationalité ou l'identité reconnue par le pays d'origine, l'OE doit demander un LP pour pouvoir procéder à l'éloignement effectif. Ici encore, les règles diffèrent selon le pays d'origine. Pour un nombre très limité de pays, l'OE peut lui-même établir un LP (EU-LP). Pour certains pays, le laissez-passer est valable pendant une longue période (trois mois ou un mois). Pour d'autres, le LP n'est valable que pour le jour de départ notifié à l'avance et avec le vol qui y est mentionné »²³.

L'éloignement forcé peut se faire avec ou sans escorte assurée par la police fédérale belge²⁴. Il peut s'agir d'un vol régulier ou spécial. Parmi les vols spéciaux (*special flights*), il y a ceux organisés par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX)²⁵. Le rapport précité mentionne toutefois que certains pays d'origine, soucieux de leur image, refusent les *special flights*²⁶.

Concernant l'organisation du retour volontaire, Fedasil indique sur son site Internet qu'il collabore avec l'OIM qui s'occupe de la réservation des vols et accompagne la personne concernée lors des différentes étapes de son voyage, jusqu'à l'arrivée. C'est à cette personne qu'il revient la charge d'obtenir des documents de voyage²⁷.

Lors de l'organisation du retour, ni l'OE ni l'OIM ne communiquent aux ambassades concernées le fait que les personnes renvoyées dans leur pays d'origine ont éventuellement demandé la protection

²⁰ Cette commission est présidée par le professeur émérite Marc Bossuyt, ancien commissaire général.

²¹ La procédure d'identification est également détaillée dans le rapport d'activités de l'OE pour 2020 : SPF Intérieur, 12/2021, pp. 76 et s., [url](#)

²² Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 85, [url](#)

²³ Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 87, [url](#)

²⁴ Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 96, [url](#)

²⁵ Frontex possède un important mandat dans le cadre du retour, il assiste et soutient (financièrement aussi) les Etats membres dans l'organisation d'opérations de retour conjointes et nationales : Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 112, [url](#)

²⁶ Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, pp. 100-102, [url](#)

²⁷ Fedasil, s.d., [url](#) ; Fedasil, 2022, [url](#)

internationale. C'est ce qui ressort d'un entretien avec l'OE le 22 mars 2022²⁸ et d'un courrier électronique adressé au Cedoca par l'OIM le 29 mars 2022²⁹.

Dans la perspective du renvoi à Kinshasa d'une personne ne possédant pas de passeport congolais, l'OE prend contact avec les autorités nationales. Ce sont les autorités centrales de la RDC ou l'ambassade congolaise qui délivrent un laissez-passer³⁰.

Toujours selon l'OE, il existe plusieurs possibilités pour le renvoi d'un Congolais :

- Les vols de lignes commerciales : vols directs entre Bruxelles et Kinshasa (Brussels Airlines) ;
- Les vols spéciaux, pour lesquels un avion est affrété via le Service public fédéral Défense nationale³¹.

3.2. Données chiffrées

Le Cedoca a contacté l'OE et l'OIM afin d'obtenir le nombre de retours effectués par la Belgique vers Kinshasa.

Le 23 août 2022, l'OE a répondu qu'il y a eu cinq retours forcés avec escorte via un vol spécial en juin 2021 et aucun autre pour les mois suivants de l'année 2021. Pour l'année 2022, l'OE a indiqué qu'il y a eu, de janvier à juin, neuf retours : un retour sans escorte par avion de ligne (en avril) et huit avec escorte par avion spécial (trois en janvier, un en avril et cinq en juin)³².

Le 27 septembre 2022, l'OIM a répondu au Cedoca qu'il y avait eu 17 retours volontaires en 2021 et dix durant les huit premiers mois de l'année 2022³³.

4. Entrée sur le territoire

Il s'agit dans cette partie d'évaluer dans un premier temps le degré d'attention dont un ressortissant fait l'objet auprès des autorités lors des contrôles effectués à son retour et ce, en fonction de différents facteurs identifiables : les documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), le dispositif de retour (avec ou sans escorte, avec ou sans accueil de l'OIM), le respect ou non des législations applicables en matière de migration ou encore le fait de rentrer de Belgique. Cette partie traite également des problèmes éventuels rencontrés par la personne de retour avec ses autorités, aussi bien à l'aéroport que par la suite sur le territoire.

4.1. Autorités présentes à l'aéroport

Le site Internet de la Direction générale de migration (DGM) de la RDC donne des informations sur les services présents aux frontières :

« Le décret-loi [sic] N°036 /2002 du 28 mars 2002 portant désignation des Services et Organismes publics habilités à exercer aux frontières de la République Démocratique du Congo, détermine limitativement claire [sic] les services habilités à œuvrer aux frontières de la RDC. Il s'agit de :

²⁸ OE, entretien, Bruxelles, 22/03/2022

²⁹ OIM, courrier électronique, 29/03/2022

³⁰ OE, courriers électroniques, 05/04/2019, 02/12/2019, 08/04/2021

³¹ OE, courrier électronique, 08/04/2021

³² OE, courrier électronique, 23/08/2022

³³ OIM, courrier électronique , 27/09/2022

La Direction générale de migration (DGM) ; L'Office des douanes et accises (OFIDA) [devenue Direction générale des droits et accises (DGDA) par décret en décembre 2009³⁴] ; L'Office congolais de contrôle (OCC)³⁵ ; Le Service d'hygiène publique.

En plus de ces quatre services, s'ajoute la Direction Centrale de la Police des Frontières de la Police Nationale Congolaise, nouvellement créée, qui vient en appui à ces quatre services et assure la protection et la surveillance physique des frontières. Ensemble, ces cinq services, y compris les concessionnaires (ONATRA, RVA, SNCC,...³⁶) et les services non-apparents, assurent la gestion intégrée des frontières conformément à leurs missions spécifiques »³⁷.

La DGM intervient dans les zones réservées au niveau des postes frontaliers et frontières, notamment dans les domaines suivants :

« Gestion des flux migratoires : Contrôle transfrontière, vérification des documents de voyage ; application et exécution des mesures de police sur les migrants.

Contre Renseignement : Collecte systématique des données personnelles des migrants ; Gestion des Interdiction d'entrée et sortie ; Elaboration des statistiques sur le migrant ; Surveillance des personnes 'cibles' et endroits stratégique ; Lutte contre les crimes transfrontaliers organisés [sic] »³⁸.

Toujours selon le site de la DGM, ses missions sont les suivantes :

« L'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'immigration ; L'exécution sur le sol congolais des lois et règlement sur l'immigration et l'émigration ; La Police des Etrangers ; La Police des Frontières entendue comme la régulation des entrées et des sorties du territoire national ; La délivrance des passeports ordinaires aux nationaux et des visas aux étrangers ; La collaboration dans la recherche des criminels et malfaiteurs ou des personnes suspectes signalées par l'Organisation Internationale de la Police Criminelle Interpol. Cependant, il est à noter qu'à ce jour, le passeport ordinaire est encore délivré par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale [sic] »³⁹.

Le site de la DGM donne par ailleurs une description du rôle de la Direction centrale de la police des frontières à la police nationale. Celle-ci assure :

« La sécurité et le maintien de l'ordre public aux points de passage aux frontières ;

La surveillance physique des frontières pour lutter contre les phénomènes de la migration irrégulière et les crimes transfrontaliers organisés [sic] ;

La canalisation des migrants vers les points de passage officiel au niveau des frontières ;

L'appui à tous les autres services en cas des problèmes pour rétablir l'ordre public ;

La recherche des infractions de droit commun »⁴⁰.

Par ailleurs, l'officier d'immigration belge en poste à Kinshasa a précisé que les services de l'Agence nationale de renseignements (ANR) pouvaient également être présents à l'aéroport⁴¹.

³⁴ Le site Internet de l'aéroport de Kinshasa ([url](#)) précise que la DGDA vérifie notamment à l'arrivée des passagers les biens qu'ils doivent déclarer (objets achetés/hérités à l'étranger, achetés en duty free, devises en espèce d'un montant supérieur à 5.000 US\$ (ou leur équivalent dans une autre devise). Pour de plus amples informations sur la DGDA, cf. DGDA, s.d., [url](#)

³⁵ L'OCC est une société de contrôle de la qualité, de la quantité et de la conformité des produits sur l'ensemble du territoire de la RDC. Pour en savoir plus, cf. OCC [site web], s.d., [url](#)

³⁶ ONATRA = Office national des transports, RVA = Régie des voies aériennes, SNCC = Société nationale des chemins de fer du Congo

³⁷ DGM, 28/01/2018, [url](#)

³⁸ DGM, 28/01/2018, [url](#)

³⁹ DGM, 28/01/2018, [url](#)

⁴⁰ DGM, 28/01/2018, [url](#)

⁴¹ OE, courrier électronique, 22/12/2017 ; OE, courrier électronique, 05/04/2019

4.2. Procédure à l'arrivée

Le 8 avril 2021, l'OE a communiqué les précisions suivantes :

« Toute personne faisant objet d'un retour forcé fait l'objet d'une interview par la DGM à l'arrivée – c'est une procédure de routine. Après l'interview, les personnes concernées peuvent disposer et rentrer chez eux »⁴².

Le 1^{er} septembre 2022, le European Return Liaison Officer de Frontex en poste à Kinshasa a indiqué au Cedoca :

« Seule la DGM reçoit les personnes [rapatriées] et c'est une simple formalité, comme tout autre passager qui arrive en RDC.

Le volet ANR n'existe plus⁴³ »⁴⁴.

4.3. Aperçu des problèmes rapportés

Le 2 juin 2021, cinq personnes ont été rapatriées par vol Frontex organisé par la Belgique. Aucun problème n'a été signalé par le *European Return Liaison Officer* de Frontex présent à l'arrivée à Kinshasa⁴⁵.

Interrogé sur d'éventuels problèmes rencontrés par les personnes rapatriées de Belgique depuis cette date, le European Return Liaison Officer de Frontex a indiqué :

« Les personnes [rapatriées] qui rentrent à Kinshasa ne rencontrent aucun problème; je suis présente à chaque fois qu'il y a un retour »⁴⁶.

Le rapport des autorités néerlandaises paru en octobre 2021 indique au sujet du retour des migrants congolais :

« Er zijn geen aanwijzingen dat migranten die, al dan niet gedwongen terugkeerden bij aankomst problemen kregen met de autoriteiten. Er zijn geen aanwijzingen dat personen bij terugkeer zijn mishandeld »⁴⁷.

Le 3 mai 2021, le Cedoca a contacté la Fondation Bill Clinton pour la Paix (FBCP), une ONG de défense des droits de l'homme basée à Kinshasa. Son président Emmanuel Cole a déclaré que son organisation s'occupe de monitoring de l'arrivée à l'aéroport de Ndjili de personnes rapatriées. Il affirme que depuis le changement de régime, les personnes déboutées du droit d'asile et rapatriées en RDC ne connaissent plus de problèmes à l'arrivée. Contrairement à l'époque du régime précédent, il n'y a plus de cas d'arrestations par l'ANR de personnes rapatriées et il n'y a aucune personne appartenant à cette catégorie dans les lieux de détention de Kinshasa⁴⁸. Recontacté le 30 août 2022, E. Cole a déclaré ne pas disposer de nouvelles informations à ce sujet⁴⁹.

Aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme en RDC en 2021 ne fait mention d'éventuels problèmes rencontrés à l'aéroport par des ressortissants

⁴² OE, courrier électronique, 08/04/2021

⁴³ Jusqu'en 2019, il arrivait que des personnes rapatriées soient interrogées par l'ANR à leur arrivée. Voir à ce sujet les versions précédentes de ce COI Focus.

⁴⁴ FRONTEx, European Return Liaison Officer, courrier électronique, 01/09/2022

⁴⁵ OE, courrier électronique, 07/05/2021

⁴⁶ FRONTEx, European Return Liaison Officer, courrier électronique, 01/09/2022

⁴⁷ Ministerie van Buitenlandse Zaken – Nederland, 10/2021, [url](#)

⁴⁸ Cole E., président de la FBCP, entretien téléphonique, 03/05/2021

⁴⁹ Cole E., président de la FBCP, message par média social, 30/08/2022

congolais dans les cas de figure exposés plus haut (il s'agit notamment des rapports annuels d'Amnesty International (AI) de Human Rights Watch (HRW) et du département d'Etat américain).

Le site Internet Getting the Voice Out a pour objectif notamment de faire connaître les « conditions d'enfermement et d'expulsion » des personnes détenues dans des « centres fermés pour étrangers »⁵⁰. Le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur ce site faisant état de problèmes à l'arrivée pour des ressortissants congolais rapatriés en RDC.

Le Cedoca n'a pas non plus trouvé d'information à ce sujet dans les médias congolais ou internationaux.

⁵⁰ Getting the Voice Out [site Internet] [url](#)

Résumé

La République démocratique du Congo (RDC) est le premier pays africain de déplacement avec plus de cinq millions de personnes déplacées internes. La majorité des plus de 1.000.000 de réfugiés et demandeurs de protection internationale (DPI) de la RDC sont accueillis par des pays limitrophes.

Un rapport de Justice et paix de 2019 estimait qu'environ 80.000 Congolais vivent en Belgique. Les Congolais viennent en Belgique principalement pour études, motifs familiaux et en raison des conflits qui perdurent en RDC. En 2020 et 2021 et 2022, les mouvements migratoires ont fortement diminué en raison de la pandémie de COVID-19.

Sur le plan politique, les relations ont été très tendues entre les deux pays durant les dernières années du gouvernement Kabila. Elles se sont constamment améliorées depuis la prestation de serment du nouveau président début 2019 et la visite de ce dernier en Belgique en septembre 2019.

Le Cedoca n'a trouvé aucune information faisant état de sanctions prévues à l'encontre de ressortissants congolais en cas de départ illégal du pays, d'introduction d'une demande de protection internationale à l'étranger ou encore pour avoir séjourné à l'étranger.

Entre janvier et juin 2022, neuf ressortissants congolais ont été rapatriés vers Kinshasa au départ de la Belgique.

Les autorités présentes à l'aéroport sont la Direction générale de migration (DGM), la police nationale, la police des frontières et l'Agence nationale de renseignements (ANR).

A leur arrivée à l'aéroport de Ndjili, les personnes concernées par un retour forcé à Kinshasa en provenance de Belgique font l'objet d'une identification par la DGM, à l'instar des passagers ordinaires. Il ne sont plus interviewés par l'ANR, comme c'était parfois le cas jusqu'en 2019.

Les sources consultées ne signalent aucun problème rencontré par des Congolais rapatriés volontairement ou de force de Bruxelles vers Kinshasa durant la période couverte par la présente mise à jour.

Bibliographie

Contacts directs

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX), European Return Liaison Officer, courrier électronique, 01/09/2022, frontex@frontex.europa.eu

Cole E., président de la Fondation Bill Clinton pour la paix (FBCP), entretien téléphonique, 03/05/2021, message par média social, 30/08/2022, coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de la source

Office des étrangers (OE), courriers électroniques, 05/04/2019, 02/12/2019, 08/04/2021, infodesk@ibz.fgov.be

Organisation internationale pour les migrations (OIM), courriers électroniques, 10/12/2019, 02/07/2021, 27/09/2022, iombrussels@iom.int

Sources écrites et audiovisuelles

Aéroport de Kinshasa, *Guide douanier du Congo*, s.d., https://www.aeroport-kinshasa.com/fr/douanes_aeroport_kinshasa.php [consulté le 12/12/2019]

Agence belge de développement (Enabel) [site web], <https://www.enabel.be/fr> [consulté le 12/12/2019]

CAS-INFO.CA, *Félix Tshisekedi À La Diaspora Congolaise: « Prenez Votre Temps Mais N'Oubliez Pas De Rentrer Dans Votre Pays »*, 19/09/2019, <https://cas-info.ca/felix-tshisekedi-a-la-diaspora-congolaise-prenez-votre-temps-mais-noubliez-pas-de-rentre-dans-votre-pays/> [consulté le 12/12/2019]

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), *Transposition de la directive Procédure d'asile*, 21/03/2018, <https://www.cgra.be/fr/actualite/transposition-de-la-directive-procedure-dasile> [consulté le 12/12/2019]

Congo One, *Plus qu'arrogant, Zacharie Babaswe répond à Modeste Mutinga*, 21/05/2006, <http://congoone.afrikblog.com/archives/2006/05/21/1924904.html> [consulté le 12/12/2019]

Direction générale de migration (DGM), *Documents de voyage*, 28/01/2018, <http://www.dgm.cd/documents.html> [consulté le 10/12/2019]

Direction générale de migration (DGM), *Frontières et Services*, 28/01/2018, <http://www.dgm.cd/services.html> [consulté le 10/12/2019]

Direction générale de migration (DGM), *Présentation*, 28/01/2018, <http://www.dgm.cd/presentation.html> [consulté le 10/12/2019]

Direction générale des douanes et accises (DGDA), *Présentation de la DGDA*, s.d., <http://www.douane.gouv.cd/blog/aliquam-tincidunt-mauris-eu-risus-3> [consulté le 12/12/2019]

European migration network, *Etude de la migration congolaise*, s.d., <https://emnbelgium.be/fr/publication/etude-de-la-migration-congolaise-centre> [consulté le 12/12/2019]

Getting the Voice Out, *Vol collectif d'expulsion vers la Guinée, la RDC et le Sénégal ce mardi 26/03/2019*, 24/03/2019, <http://www.gettingthevoiceout.org/vol-collectif-dexpulsion-vers-la-guinee-la-rdc-et-le-senegal-ce-mardi-26032019/> [consulté le 10/12/2019]

Groupe d'étude de démographie appliquée (Université catholique de Louvain, UCL), Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Schoonvaere Q.), *Etude de la migration congolaise, et de son impact sur la présence congolaise en Belgique*, 2010, https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/migration_congolaise_en_belgique.pdf [consulté le 10/12/2019]

Jeune Afrique, *RDC : une Histoire Belge*, 16/11/2017, <https://www.jeuneafrique.com/maq/489636/politique/rdc-une-histoire-belge/> [consulté le 10/12/2019]

-
- Justice et Paix, *Les causes profondes de migration : l'exemple de la RD Congo*, 02/2019, <https://www.justicepaix.be/les-causes-profondes-de-migration-l-exemple-de-la-rd-congo/> [consulté le 10/12/2019]
- La Libre Afrique, *RDC: M. Tshisekedi évoque la coopération belgo-congolaise avec une diplomate belge*, 21/01/2021, <https://afrique.lalibre.be/57577/rdc-m-tshisekedi-evoque-la-cooperation-belgo-congolaise-avec-une-diplomate-belge/> [consulté le 26/04/2021]
- Légal RDC, *Article 30 Constitution*, s.d., <https://legalrdc.com/popup/article-30-constitution/> [consulté le 26/04/2021]
- Le Potentiel via AllAfrica, *Congo-Kinshasa: Mme Katarina Smits : « La société congolaise tient sur les femmes; si elles n'étaient pas là, la situation serait pire en RDC »*, 19/07/2006, <https://fr.allafrica.com/stories/200607181110.html> [consulté le 10/12/2019]
- Le Soir, *La Belgique et le Congo repartent-ils vraiment sur de nouvelles bases?*, 08/07/2022, <https://www.lesoir.be/453190/article/2022-07-08/la-belgique-et-le-congo-repartent-ils-vraiment-sur-de-nouvelles-bases> [consulté le 30/08/2022]
- Le Soir, *Visite du président congolais en Belgique: Tshisekedi veut faire émerger la RDC en appelant à un accompagnement belge*, 17/09/2019, <https://plus.lesoir.be/248164/article/2019-09-17/visite-du-president-congolais-en-belgique-tshisekedi-veut-faire-emerger-la-rdc> [consulté le 12/12/2019]
- Kandolo On'Ufuku wa Kandolo P. F. via Mémoire Online, *De L'exercice des droits et libertés individuels et collectifs comme garantie d'une bonne gouvernance en Afrique noire : cas de la République démocratique du Congo*, 2005, https://www.memoireonline.com/02/07/362/m_exercice-droits-libertes-indivuelles-collectif-gouvernance-afrique-noire-rdc38.html [consulté le 10/12/2019]
- Ministerie van Buitenlandse Zaken – Nederland, *Algemeen ambtsbericht Democratische Republiek Congo*, 10/2021, <https://open.overheid.nl/repository/ronl-4f23f3c3-2c23-4259-8039-ba054acc51e5/1/pdf/AAB-DRC-2021.pdf> [consulté le 28/08/2022]
- Office congolais de contrôle, *Historique*, s.d., <http://occ.cd/historique-2> [consulté le 10/12/2019]
- Pécoud A., *Campagnes d'information et contrôle de l'immigration irrégulière*, s.d., https://www.reseau-terra.eu/IMG/doc/PECOUD_terra.doc [consulté le 12/12/2019]
- Revue Dialogue via Congoforum, 22/09/2019, <https://www.congoforum.be/wp-content/uploads/2019/09/Fatshi-en-Belgique.pdf> [consulté le 12/12/2019]
- RTBF, *La coopération au développement belgo-congolaise sur la voie de la relance*, 20/11/2021, <https://www.rtb.be/article/la-cooperation-au-developpement-belgo-congolaise-sur-la-voie-de-la-relance-10886094> [consulté le 30/08/2022]
- RTBF, *Plus De 4000 Personnes Ont Réserve Un Accueil Triomphal À Félix Tshisekedi Au Palais 12*, 18/09/2019, https://www.rtb.be/info/monde/detail_les-congolais-de-belgique-attendent-felix-tshisekedi-au-heysel?id=10318620 [consulté le 12/12/2019]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *HCR EN RDC Factsheet Avril - Juin 2022*, 21/07/2022, <https://data.unhcr.org/en/documents/download/94352> [consulté le 30/08/2022]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *The Democratic Republic Of The Congo Regional Refugee Response Plan. January 2020-December 2021*, 06/03/2020, <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/74403> [consulté le 02/05/2021]
- Université de Lubumbashi (Tshibambe G. N., Kabunda G. M.) via International Migration Institute (IMI), *La dynamique migratoire en RDC: morphologie, logique et incidences à Lubumbashi. Rapport final pour le projet financé par le MacArthur Foundation: "Perspectives Africaines sur la Mobilité Humaine"*, 08/2010, https://www.imi-n.org/files/completed-projects/drc_2011-report_fr.pdf [consulté le 12/12/2019]